

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à LA GACILLY sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER. Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49- Nombre de votants : 0

Étaient présents : BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël, MOHAER Céline, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORiot Viviane, GICQUEL Erwan, PIEL Mickaëlle, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, COLLEAUX David, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, HOUEIX Marie-Claude, BRAUD Maurice, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn, THEBAUD Didier

Étaient représentés : LAUNAY Alain donne procuration à GOURMIL Nathalie, YHUEL Yann donne procuration à GUE Thierry, RODRIGUEZ Paul donne procuration à BLEHER Jean-Luc, SOGORB MOUTEL Annie donne procuration à HOUSSIN Yvette, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, BLANCO HERCELIN Carole donne procuration à GICQUELLO Bruno, BERTHET Michel donne procuration à HURTEBIZE Didier

Absente / excusée : JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, BUSSON David, COLINEAUX Huguette, OLLIVIER Philippe, NOGET Philippe, FLAGEUL Marie, LAMART Thierry, MONTOIR Maryline, URVOY Olivier, LETORT Serge, BEY Jean-Marie, GUEZO Pascal, DANY Stéphane, PILORGET Pierrick, GICQUEL Fanny, LE POGAM Marion, DUBOIS Jean-Paul, JOUAN Nathalie

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DE CHABANNES

→ AFFAIRE PRESENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-LUC BLEHER

1. : Administration générale – Adoption du pacte de gouvernance

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° C2020-136 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire avait validé le principe du pacte de gouvernance. Un groupe de travail a été formé et a eu pour mission d'élaborer des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement pour les différentes instances d'OBC, en collaboration avec les communes.

Aujourd'hui, afin de finaliser et de régulariser la situation, le projet de pacte de gouvernance est soumis à l'avis du conseil.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte sera ensuite été soumis pour avis aux 26 communes membres. Les communes auront 2 mois pour se prononcer. La commune qui ne rendrait pas réponse dans ce délai sera réputée émettre un avis défavorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, avec deux abstentions (Erwan Gicquel et Maurice Braud), décide de valider :

- **LE PROJET** de pacte de gouvernance ci-joint,
- **L'AUTORISATION** du Président ou de se représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

2. : Administration générale : Mise à jour du règlement des instances communautaires

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°C2021-055 du 27 mai 2021 le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur des instances OBC.

Néanmoins, la réforme sur la publication des actes, ainsi que les modifications apportées aux commissions communautaires, nécessitent que ce règlement soit mis à jour.

Le président expose que les textes nous imposent désormais une publication des actes, des tenues des conseils communautaires, sur le site de la communauté de communes, au lieu de l'affichage sur panneau pratiqué jusqu'alors.

D'autres ajustements marginaux sont proposés : convocation par voie dématérialisée, réajustement du nombre des séances de bureau, prise en compte des modifications relatives à l'organisation des commissions, etc...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 46 voix pour et 1 abstention (GICQUEL Erwan)

- **VALIDE** les modifications apportées,

- **VALIDE** l'abrogation et le remplacement de la délibération n°C2021-055 du 27 mai 2021,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3. : Administration générale : Programme PVD - Convention cadre ayant valeur d'Opération de revitalisation de territoire

Monsieur le Président rappelle que le 9 juillet 2021 l'OBC signait avec l'Etat sa Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme, qui s'inscrit dans la logique générale du CRTE (signé en décembre 2021), vise à redynamiser les fonctions de centralité des villes de l'OBC labélisées PVD (Guer, La Gacilly et Sérent) telles qu'exercées au bénéfice des communes de leur bassin de centralité.

Ce programme doit se concrétiser en début d'année 2023 par la signature, avec l'Etat et les partenaires financeurs, d'une convention-cadre ayant valeur d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avant mise en œuvre d'ici à 2026 des projets portés par celle-ci. Cette signature est envisagée pour le jeudi 2 mars 2023.

Le projet de convention-cadre et ses fiches-action ont été élaborés sous la supervision d'un Comité de projet associant les élus communautaires et municipaux concernés. Ces documents ont également été présentés lors des commissions thématiques communautaires du dernier quadrimestre 2022, ainsi qu'en conférence des Maires le 1^{er} décembre de la même année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour, 13 abstentions (HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, MARCY Christelle, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, GUE Thierry, DE CHABANNES Alain, BLANCO HERCELIN Carole, HOUEIX Marie-Claude, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, BOUDART André) et 1 ne prenant pas part au vote (GICQUEL Erwan), :

- **VALIDE** du projet d'ORT,
- **AUTORISE** du Président ou de son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

4. : Administration générale: Demande de subvention de l'amicale du personnel

Le président informe les membres du conseil de la demande de subvention formulée par l'amicale des agents de l'OBC. Cette subvention permet aux adhérents de bénéficier d'actions de cohésion (organisation de l'arbre de Noël, animations, groupement de commandes...)

L'amicale sollicite, au titre de l'année 2023, une subvention 50 euros par adhérent.

Cette subvention complète celle obtenue avec le reversement des Tickets Restaurant non utilisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide :

- **L'ATTRIBUTION** d'une subvention de 50€ par adhérents à l'amicale du personnel de la communauté de communes au titre de l'année 2023,
- **L'AUTORISATION** du président, ou de son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

5. : Ressources humaines – Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Il convient de transformer certains postes pour faire correspondre le tableau des effectifs aux résultats des avancements de grade :

Filière administrative :

- La transformation d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade (1 ETP)
- La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade (1 ETP)

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal 2ème classe suite à avancement de grade (1 ETP)
- La création d'un poste catégorie C à B (grade plafond rédacteur), filière administrative (1 ETP), pour permettre le recrutement d'un agent dans le cadre de la mutualisation du service Commande Publique, avec les Communes volontaires, dont les modalités de financement seront définies dans la convention de mutualisation. Une fois le recrutement finalisé, les grades ne correspondant pas seront fermés.

Filière technique :

- La transformation d'un poste adjoint technique principal 2ème classe en poste d'adjoint technique principal 1ère classe (1ETP) suite à un avancement de grade (1ETP)
- La transformation d'un poste adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2ème classe (1ETP) suite à un avancement de grade (1ETP)

Filière médico-sociale :

- La transformation d'un de deux postes d'agent social principal 2ème classe en postes d'adjoint social principal 1ère classe suite à deux avancements de grade (2ETP)

Filière animation :

- La transformation d'un poste adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe (1ETP) suite à un avancement de grade (1ETP)
- La transformation de deux postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe en postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe suite à deux avancements de grade (2ETP)

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

6. : Ressources humaines – Objet : mise à jour du forfait mobilités durables

Par une délibération n°C2021-062, la communauté de communes a mis en place un forfait mobilités durables pour favoriser le développement du vélo (mécanique ou à assistance électrique) et du covoiturage.

Le forfait mobilités durables vise à prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Suite au décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 il convient de revoir cette délibération pour y intégrer les modifications apportées par le gouvernement.

Il vous est proposé de mettre en conformité le forfait mobilités durables (FMD) dont bénéficient les agents en apportant les modifications suivantes :

- Extension aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée.

Les moyens de transports désormais éligibles sont :

- Le vélo y compris à pédalage assisté personnel ;
 - Le covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
 - Les engins de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
 - Les cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
 - Les véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'autopartage.
- Réduction du nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours (contre 100 précédemment). Le montant du forfait versé est toutefois proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile.

- Le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours ou plus par an est porté à 300 € au lieu de 200 €. Cette mesure est appliquée de manière rétroactive au 1er janvier 2022.

Le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable :

100 € pour 30 à 59 jours ;
 200 € pour 60 à 99 jours ;
 300 € pour au moins 100 jours.

Ce montant est versé en année N+1. Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

L'élargissement du forfait mobilités durables s'applique de manière rétroactive au 1er septembre 2022. Ainsi, au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2022, les déplacements réalisés à l'aide de l'un des nouveaux moyens de transport éligibles (engin de déplacement personnel motorisé, engin de déplacement en location ou en libre-service, service d'auto-partage) ne sont pris en compte que pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la mise en conformité du forfait mobilités durables conformément aux dispositions de la présente délibération,
- **AUTORISE** du Président à signer tout document se rapportant à cette décision

7. : Environnement – Avenant convention « Territoire Econome en Ressources »

Dans le cadre de la convention « Territoire Econome en Ressources » N°19BRC0403 passée avec l'Ademe, il est mentionné une période de subvention (ETP + frais d'animation) allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 soit une durée de 3 ans. Toutefois, le contrat de la chargée de mission actuellement en poste s'arrête au 22 mai 2024, date de fin du programme TER sur le territoire.

Afin que la collectivité puisse percevoir les subventions jusqu'au terme du programme, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention initiale.

La subvention attribuée d'un montant maximum de 147 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après :

- Pour Animation - Communication – Formation : Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit 60 000,00 euros.
- Pour Dépenses de personnel : Une aide de 72 000,00 euros, basée sur un forfait pour les chargés de missions de 24 000,00€/ETP/an, appliqué à 3 ETP sur la durée du projet.
- Pour Dépenses d'équipements liées à la création de poste : Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit 15 000,00 euros.

Les mois sur l'année 2024 non subventionnés correspondent à la période de vacance de poste s'étant déroulée du 1^{er} mars au 22 août 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la signature d'un nouvel avenant la convention « Territoire Econome en Ressources » initiale.
- **VALIDE** la forme du dit avenant : prolongation de la durée des ETP ou décalage dans le temps pour régulariser la situation,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente

→ AFFAIRE PRESENTEE PAR MADAME GAËLLE BERTHEVAS

8. : Commande publique : Mutualisation du service Commande Publique de l'Oust à Brocéliande Communauté avec les communes membres adhérentes

La 1^{ère} Vice-Présidente informe le conseil communautaire qu'afin de fiabiliser les procédures de consultation, au regard de la complexité du droit de la commande publique et que, compte-tenu de la structure actuelle des communes qui fait qu'elles ne peuvent se doter de compétences dédiées, il est proposé de créer un service commun « Commande Publique» dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire.

Une enquête menée auprès des 26 communes, a permis d'établir qu'à minima 14 d'entre elles souhaitent adhérer à ce projet.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 19 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Les modalités de fonctionnement, administratives et financières, de ce service commun sont indiquées et expliquées dans la convention de mutualisation, jointe à la présente délibération. La proposition de répartition financière est la suivante :

- Forfait (conseil au fil de l'année) : Montant de 10% des charges de personnel (évalué pour 2023 à 269,00 € selon le volume de communes adhérentes
- Coût horaire (relecture ou option 1 ou 2 - voir annexe pour la nature des travaux réalisés) : 23,48 € (évaluation pour 2023 sous réserves d'évolution en fonction du volume de procédures traitées)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE LA CREATION** le service commun «Commande Publique»,
- **VALIDE** des modalités de fonctionnement, administratives et financières
- **AUTORISE** du Président, ou de son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MONSIEUR PIERRICK LELIEVRE**

9. : Culture – Mode de gestion du corbeau des mers – projet de convention de partenariat 2023-2027

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire la délibération en date du 15 décembre 2016 adoptant la signature de deux conventions concernant la gestion du Corbeau des mers :

- Une convention cadre d'objectifs et de moyens, entre OBC et 47°Nautik, permettant de définir des objectifs d'exploitation du Corbeau des mers (projet pédagogique, activité touristique, vie associative).
- Une convention de partenariat tripartite entre OBC, 47°Nautik et l'association des amis du Corbeau ; non appliquée, permettant de définir les conditions d'utilisation du Corbeau des mers : état du matériel mis à disposition, calendrier d'activité, responsabilité et assurance...

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021. Chacune a fait l'objet par voie d'avenants d'un renouvellement jusqu'au 15 février 2023.

Pendant l'année 2022, la communauté de communes, accompagnée dans sa réflexion par la DRAC, a étudié un partenariat pour la gestion à moyen terme du Corbeau des mers. Trois hypothèses ont fait l'objet d'une analyse et ont été soumises à la DRAC pour avis. Il s'agit des propositions du Port Musée de Douarnenez, de GMVA et de l'association des amis du Corbeau des Mers.

Après étude des propositions, la DRAC s'est prononcée pour la poursuite de l'exploitation du Corbeau des mers par GMVA avec des objectifs complémentaires en matière patrimoniale.

La convention a également été modifiée pour l'exploitation et la gestion du navire avec :

- La mise en place de plusieurs réunions de coordination par an pour définir un projet de collaboration entre l'exploitant, et OBC avec le musée de la Résistance en Bretagne ;
- Une prise en charge de 50% du reste à charge des investissements nécessaires au bon fonctionnement.

Le Président propose de conventionner avec GMVA, après en avoir échangé en commission du 24 octobre 2022 et en bureau communautaire du 8 décembre 2022, et conformément à l'avis de la DRAC. Les modalités pratiques (mise en valeur du Musée, promotion de l'appartenance à OBC, participation de GMVA au déficit d'exploitation, etc...) feront l'objet d'un nouvel échange.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 41 voix pour, 2 voix contre (GICQUEL Erwan, THEBAUD Didier) et 4 abstentions (GICQUELLO Bruno, BLANCO HERCELIN Carole, BRAUD Maurice, LE GOUE Mickaël), décide :

- **DE CONVENTIONNER** avec GMVA,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

10. : Commande Publique – Marché de réalisation de contrôles – Assainissement non collectif – Attribution de marché

La vice-présidente informe le conseil communautaire que le marché M2004 relatif à la réalisation de contrôles des installations d'assainissement non collectifs est arrivé à échéance au 31 décembre 2022 et que, conformément à la réglementation en vigueur il y a lieu de procéder à ces contrôles. Il a été nécessaire de procéder à une consultation pour confier cette mission à un prestataire externe.

Elle présente le cahier des charges référencé M2231 et précise qu'avec une estimation financière sur l'ensemble des périodes comprise entre 360 000 € HT et 600 000 € HT, une consultation des entreprises a dû être lancée selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 215 000 € HT avec publicité au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis du 02/12/2022 au 09/01/2023.
- marché d'une durée initiale de 21 mois, reconductible 2 fois 1 an. Sa durée ne pouvant dépasser 48 mois.
- Quantité de contrôles minimum et maximum :
 - Contrôles de fonctionnement :
 - Période initiale : minimum : 1500 – maximum : 2800
 - Pour chaque période de reconduction : minimum : 750 – maximum : 1400
 - Relance en recommandé ; Déplacement infructueux :
 - Période initiale : minimum : 0 – maximum : 600
 - Pour chaque période de reconduction : minimum : 0 – maximum : 300
 - Contrôle de cession immobilière :
 - Période initiale : minimum : 0 – maximum : 200
 - Pour chaque période de reconduction : minimum : 0 – maximum : 100
 - Contrôles préalables ; contrôles d'exécution :
 - Période initiale : minimum : 0 – maximum : 100
 - Pour chaque période de reconduction : minimum : 0 – maximum : 50
- Critères d'attribution :
 - Critère Prix des Prestations pondéré à 60 sur 100 points.
Offre la moins-disante* / offre considérée* x 60
*Offre financière = (75% x Coût HT contrôle de fonctionnement maximum période initiale) + (25% x la sommes des coûts HT maximum des 5 autres prestations période initiale)
 - Critère Valeur technique pondéré à 40 sur 100 points au vu du mémoire technique :
 - Note méthodologique : 30 points
 - Moyens humains et techniques : 10 points

Un malus de 5 points appliqué sur la note valeur technique – note méthodologique - en cas de dépassement du nombre de pages imposé par le pouvoir adjudicateur.

Une entreprise a répondu à la consultation (VEOLIA).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **L'ATTRIBUTION DU** marché à l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **L'AUTORISATION** du président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11. : Economie : Parc d'activités de Bel Orient à Bohal – Modification du permis de lotir

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que la première tranche d'aménagement du parc d'activités de Bel Orient à Bohal, a fait l'objet d'un permis de lotir référencé LT 560 2001C3001 délivré le 4 décembre 2001.

Il indique que pour permettre l'extension d'une entreprise sur le parc, il est nécessaire de modifier l'article 3.4.2 du règlement de ce lotissement, concernant l'implantation des constructions par rapport à la voie intérieure, en réduisant la marge de recul de 5 à 3 mètres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** sur la modification du lotissement d'activités de Bel Orient référencé LT 560 2001 C3001 à Bohal telle que présentée ;
- **SOLLICITE** la modification en conséquence de ce permis de lotir ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

→ **AFFAIRE PRESENTEE PAR MADAME MURIEL HERVE**

12. : Mobilités : Transports à la demande – Règlement intérieur

Madame la vice-présidente en charge des mobilités rappelle au conseil communautaire que le service de transport à la demande évolue en 2023.

Cette nouvelle offre concerne les 26 communes de la communauté de communes et s'adresse aux personnes de 75 ans et plus ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite. Elle répond aux objectifs suivants :

- donner la possibilité à un public isolé de pouvoir se déplacer,
- proposer une offre de mobilité complémentaire aux autres services,
- proposer un accès vers les trois pôles structurants de l'Oust à Brocéliande Communauté et notamment leurs marchés hebdomadaires respectifs.

Madame la vice-présidente précise que ce service doit se doter d'un règlement intérieur afin de définir les modalités de son fonctionnement pour les usagers, en lien avec la centrale de réservation régionale.

Elle présente le projet de règlement figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur du service de transport à la demande tel que présenté,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

13. : Mobilités : Transport à la demande – tarifs

Madame la vice-présidente en charge des mobilités rappelle au conseil communautaire que le service de transport à la demande évolue en 2023.

Cette nouvelle offre concerne les 26 communes de la communauté de communes et s'adresse aux personnes de 75 ans et plus ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite.

Madame la vice-présidente indique qu'il convient de fixer le tarif de ce nouveau service. La commission Mobilité réunie le 30 janvier a proposé un tarif unique à 2€ la course.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GICQUEL Erwan) :

- **VALIDE** le tarif du service de transport à la demande tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

14. : Mobilités : Lignes de bus – Règlement

Madame la vice-présidente en charge des mobilités rappelle au conseil communautaire le déploiement de 5 lignes de bus qui desserviront le 27/02/2023 les 26 communes de la communauté de communes.

Cette nouvelle offre de transport public répond aux objectifs suivants :

- Etre accessible au plus grand nombre d'habitants

- Donner la possibilité au public scolaire/jeune de se déplacer plus facilement.
- Proposer un accès vers les trois pôles structurants de l'Oust à Brocéliande et notamment leurs marchés hebdomadaires respectifs
- Pouvoir accéder aux lignes BreizhGo : Rennes-Pontivy, Plélan Le Grand-Redon et Ploërmel-Vannes.
- Développer l'intermodalité entre le vélo et les lignes de transports publics

Madame la vice-présidente précise que ce service doit se doter d'un règlement afin de définir les modalités de son fonctionnement pour les usagers en lien avec le transporteur.

Elle présente le projet de règlement figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le règlement intérieur du service de transport à la demande tel que présenté,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

15. : Mobilités : Lignes de bus – tarifs

Madame la vice-présidente en charge des mobilités rappelle au conseil communautaire le déploiement de 5 lignes de bus qui desserviront prochainement les 26 communes de la communauté de communes.

Madame la vice-présidente indique qu'il convient de fixer le tarif de ce service. La commission Mobilité réunie le 30 janvier a formulé la proposition suivante :

- o Ticket à l'unité : 2 €
- o Carnet de 10 tickets : 15 €
- o Gratuit pour les enfants de 5 ans et moins (accompagnés d'un adulte ayant payé son ticket)
- o Tarif réduit 50% réservé aux moins de 26 ans

Le ticket aura une durée de validité de 2h.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GICQUEL Erwan), :

- **VALIDE** le tarif du nouveau service de bus de la communauté de communes tel que présenté,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

→ AFFAIRE PRESENTÉE PAR MADAME CHRISTELLE MARCY

16. : Vie associative – subventions exceptionnelles pour deux associations

Madame la vice-présidente rappelle que par délibération n°C2022-067, des subventions ont été accordées aux différentes associations ayant présenté un dossier.

Néanmoins, les associations « LES ARTS ETC » et « Les Boucles de l'Oust et Lanvaux » ont saisi la Collectivité, faisant état de leur déficit budgétaire suite à la tenue des deux manifestations.

Les associations ont formulé, respectivement, des demandes de subventions complémentaires pour un montant de 10 000€ et 1 600€.

Les courriers ont été présentés au bureau communautaire, qui vous propose d'accorder la moitié de la somme réclamée par chacune des associations, tenant compte de l'impact touristique des manifestations, et de l'importance de soutenir le bénévolat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 41 voix pour, 5 abstentions (JOUEN Claude, DE CHABANNES Alain, GICQUEL Erwan, BOUDART André, THEBAUD Didier) et 1 ne prenant pas part au vote (LE GOUE Mickaël),

- **VALIDE L'OCTROI** d'une subvention complémentaire de 5000€ au profit de l'association « LES ARTS ETC »
- **VALIDE L'OCTROI** d'une subvention complémentaire de 800€ au profit de l'association « Les Boucles de l'Oust et Lanvaux »
- **VALIDE L'AUTORISATION** du Président ou de son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.